



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2023-049

PUBLIÉ LE 16 MARS 2023

Sommaire

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain /

01-2023-03-14-00002 - ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL N°

01-71-2023-02 Réglementant la circulation pendant la réparation des ouvrages de décharge de la Saône sur l'autoroute A40 (6 pages)

Page 3

01-2023-03-13-00003 - Arrêté n° DDT-01-74-2023-01 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A 40 pendant les travaux de refonte de l'éclairage du tunnel du Vuache et des travaux divers dans les zone adjacentes. (13 pages)

Page 10

01_Pref_Präfecture de l'Ain /

01-2023-03-13-00004 - arrêté portant renouvellement de l'agrément à la formation aux 1ers secours de l'UGSEL 01 (4 pages)

Page 24

01-2023-03-10-00004 - d'homologation du circuit "Piste de Motocross de Beynost" à Beynost (3 pages)

Page 29

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2023-03-14-00002

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL N° 01-71-2023-02
Réglementant la circulation pendant la
réparation
des ouvrages de décharge de la Saône sur
l autoroute A40



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
de l'Ain

Direction départementale des territoires
de Saône-et-Loire

**La préfète de l'Ain
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**Le préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL N° 01-71-2023-02
Réglementant la circulation pendant la réparation
des ouvrages de décharge de la Saône sur l'autoroute A40**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi no 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-9 ;

VU le décret 96-982 du 8 novembre 1996, relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents ;

VU l'arrêté préfectoral permanent n° 71-2019-02-28-003 du 28/02/2019 pour l'exploitation des chantiers courants et le dossier d'exploitation établi par APRR en application de la note technique du 14 avril 2016 du ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU l'arrêté préfectoral permanent n° 2019-01 du 25 janvier 2019 et le dossier d'exploitation établi par APRR ;

VU le calendrier des jours hors chantiers pour 2023 ;

VU la demande de la direction régionale APRR RHONE du 21 février 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2022 portant délégation de signature de Vincent PATRIARCA, directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2022 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Ain en matière de compétences générales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 71-2020-08-24-021 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre Goron, directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté de subdélégation de signature n° 71-2022-12-12-0002 du 12 décembre 2022 donnant délégation de signature de M. Jean-Pierre Goron à ses collaborateurs ;

VU l'avis favorable de la sous-direction de la gestion du réseau autoroutier concédé de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer du 24 février 2023 ;

VU l'avis favorable du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire du 10 mars 2023 ;

VU l'avis favorable du commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain du 09 mars 2023 ;

VU l'avis favorable du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire du 08 mars 2023 ;

VU l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain du 13 mars 2023 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de Saône et Loire du 27 février 2023 ;

VU l'avis favorable de la commune de Sancé du 23 février 2023 ;

VU l'avis favorable de la commune de Mâcon du 09 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la protection du chantier et la sécurité des usagers pendant les travaux de réparation des 4 passages inférieurs et du viaduc de franchissement de la Saône, situés sur l'autoroute A40 respectivement aux PR 201+726, 202+501, 203+226, 203+616 et 204+167 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire ;

ARRÊTENT

Article 1 :

Dans le cadre de l'opération précitée, des travaux sont prévus **du 20 mars au 13 juin 2023**, avec un prolongement possible sur aléas jusqu'au 27 juin 2023.

Ceux-ci sont prévus sous neutralisation permanente de la voie de Droite dans le sens 2 Mâcon vers Genève, avec fermeture, depuis le diffuseur 1-Mâcon-Centre, de la bretelle d'accès à l'A40 en provenance de Tournus.

Lors de la mise en place, de la maintenance et du retrait de la signalisation de chantier, des restrictions ponctuelles complémentaires et des interruptions courtes de la circulation peuvent être imposées, de manière à sécuriser les opérations.

En particulier, pour permettre les opérations de pose et dépose des blocs SMV au niveau du viaduc de la Saône, la bretelle d'accès à l'A40 en provenance de Mâcon depuis le diffuseur n°1 Mâcon-Centre sera également fermée pendant 2 nuits.

Les restrictions de circulations programmées sont récapitulées dans le tableau de synthèse suivant :

Par convention : A40 sens 1 = Genève vers Mâcon // A40 sens 2 = Mâcon vers Genève.

S	Mode d'exploitation	Sens	Date phasage		Balisage		Commentaire
			Début	Fin	PR Début	PR Fin	
12	Diffuseur n°1-Mâcon-Centre : Fermeture nocturne de la bretelles d'accès à l'A40 en provenance de Mâcon.	2	20-mars 21h	21-mars 6h			Report : Nuits des 21, 22 et 23/03
12 à 24	Diffuseur n°1-Mâcon-Centre : Fermeture permanente (J+N) de la bretelles d'accès à l'A40 en provenance de Tournus.	2	20-mars 8h	13-juin 6h			Report : jusqu'au 27 juin
	Neutralisation de la Voie de Droite	2	20-mars	13-juin 6h	205+600	201+400	
24	Diffuseur n°1-Mâcon-Centre : Fermeture nocturne de la bretelles d'accès à l'A40 en provenance de Mâcon.	2	12-juin 21h	13-juin 6h			▫ Anticipation possible : Nuits des 05, 06, 07 et 08/06 ▫ Report : nuits des 13, 14 et 15/06 Nuits du 19, 20, 21 et 22/09 Nuit du 26/06

Le phasage des restrictions est susceptible d'être modifié en fonction des conditions météorologiques et/ou des problèmes techniques de chantier.

Dans ce cadre-là, des phases d'exploitation non définies dans le tableau de synthèse annexé au présent arrêté pourront être mises en œuvre pour pallier ces problématiques.

Les PR indiqués sont théoriques, ils sont susceptibles d'ajustement au moment de la pose sur le terrain.

Article 2 :

Il relève de l'obligation de la part du gestionnaire d'informer les personnes chargées de faire appliquer l'arrêté ainsi que les personnes ayant un intérêt à connaître les décisions prises (cf. article 12), en cas :

- de report de dates par rapport à des aléas techniques ou climatiques, admis jusqu'au 27 juin 2023,
- de modifications des phases d'exploitations ou des phases d'exploitations non définies dans le tableau de synthèse du présent arrêté.

Article 3- Gestion du trafic sur bouchon :

En cas de saturation de la circulation en section courante, la mesure de délestage (itinéraire conseillé) locale suivante pourra être mise en place :

Depuis A6-Paris, pour la direction « A40 – Milan / Genève / Bourg », les conducteurs seront invités à poursuivre sur A6 direction « Lyon / Mâcon-Sud / Moulins », à prendre la Sortie n° 29 fléchée « Moulins / Charolles / Thoissey / Charnay / Mâcon-Sud », afin de retrouver la direction « Bourg / Genève » via A406.

Avant toute activation de cette mesure de délestage locale, APRR devra s'être assurée de la praticabilité de l'itinéraire auprès du CD71.

Article 4 – Itinéraires de substitution utilisés pendant les fermetures :

Cet article liste les déviations obligatoires lors des différentes fermetures programmées.

Diffuseur n°1-Mâcon-Centre : fermeture de la bretelles d'accès à l'A40 en provenance de Tournus :

Depuis la RD906-Tournus et pour la direction A40 « Genève / Bourg / Replonges / Feillens », les usagers seront contraints de poursuivre sur RD906 direction Mâcon-Centre, pour demi-tour au premier giratoire (Le Tariaudin), afin de rejoindre l'A40 depuis l'autre bretelle d'Entrée du diffuseur n°1-Mâcon-Centre.

Diffuseur n°1-Mâcon-Centre : fermeture concomitante de la bretelle d'accès à l'A40 en provenance de Tournus et de la bretelle d'accès à l'A40 en provenance de Mâcon-Centre :

Depuis la RD906, les usagers seront invités à rejoindre l'A6 direction « Lyon / Moulins » au niveau de la gare de péage 28-Mâcon-Nord (via la RD 672), puis à suivre la direction A40 « Milan / Genève / Bourg ».

Article 5 - Dispositions particulières :

- l'inter-distance entre 2 balisages consécutifs pourra être inférieure à la réglementation en vigueur, sans pour autant être inférieure à 3 km.
- le chantier entraînera une réduction de capacité les jours dit « hors chantier » de la période considérée.
- le débit à écouler par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure.
- Si les travaux sont annulés ou terminés avant la fin des périodes ci-avant définies, les dispositions du présent arrêté pourront être suspendues et la chaussée rendue aux usagers dans les conditions de circulation du moment.
- En cas de perturbations à la circulation (accidents, incidents, ...), des mesures de gestion de trafic peuvent être mises en œuvre localement par APRR et éventuellement renforcées par des mesures du plan PALOMAR ARA (RA 14 - Genève par Dôle depuis Beaune), en accord avec les préfetures concernées et en liaison avec la DIR de Zone et les gestionnaires concernés.

Article 6 :

La signalisation temporaire réglementaire doit être conforme à l'instruction interministérielle (Livre I-8^{ème} partie) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier.

La mise en place, le contrôle, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation temporaire adaptée sont effectués sous la responsabilité des services d'APRR.

Article 7 :

Les équipes d'interventions seront autorisées à réaliser seules ces opérations selon la politique interne de l'exploitant.

Les forces de l'ordre ne seront présentes qu'en cas de nécessité absolue sur demande motivée du gestionnaire.

Afin de ne pas porter atteinte à une distribution rapide et sûre des secours ou d'entraîner des délais de transit trop longs non conformes aux intérêts supérieurs des victimes, en collaboration avec le PC APRR, les véhicules de secours pourront emprunter les sections fermées (circulation sur chaussée avec présence de personnel à pieds) avec guidage de ce transit par les moyens déterminés par le PC APRR".

Le PC APRR précisera au CODIS s'il s'agit d'une intervention relevant des travaux et des chantiers ou d'une intervention relevant de la circulation du public.

Article 8 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 9 :

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 10 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes intéressées et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ain et de la Saône-et-Loire et aux abords du chantier.

Article 11 :

Voies et recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication:

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par un recours hiérarchique.

La décision explicite ou l'absence de réponse dans un délai de 2 mois qui fait naître une décision implicite de rejet peuvent être déférées au tribunal administratif de Lyon.

-soit directement par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet « Télérecours citoyens » en suivant les instructions disponibles sur le site :

<https://citoyens.telerecours.fr>

Article 12:

Le secrétaire Général de la Préfecture de l'Ain,

La secrétaire générale de la Préfecture de la Saône-et-Loire,

Les Commandants des groupements de gendarmerie départementale de l'Ain et de la Saône et Loire,

Le Directeur Régional RHONE APRR,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

Aux Directeurs Départementaux des Services d'Incendie et de Secours de l'Ain et de la Saône-et-Loire,
Aux présidents des Conseils Départementaux de l'Ain et de la Saône-et-Loire,
Aux Directeurs Départementaux des Territoires de l'Ain et de la Saône-et-Loire,
Au sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé,
Aux maires des communes concernées,

Mâcon, le 13 mars 2023

Le préfet de Saône-et-Loire,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
Pour le directeur départemental des
territoires et par délégation,
La cheffe de l'unité Sécurité Routière et
Ingénierie de Crise,

SIGNÉ

Sophie Elouifaqi

Bourg-en-Bresse, le 14 mars 2023

La préfète de l'Ain
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur départemental des,
territoires et par délégation,
Le chef de service sécurité et éducation
routière,

SIGNÉ

Abdelkrim DJARMOUNI

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2023-03-13-00003

Arrêté n° DDT-01-74-2023-01 portant
règlementation de la circulation sur l'autoroute
A 40 pendant les travaux de refonte de
l'éclairage du tunnel du Vuache et des travaux
divers dans les zone adjacentes.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de l'Ain**

**Direction départementale des territoires
de la Haute-Savoie**

La préfète de l'Ain

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-01-74-2023-01

portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A 40 pendant les travaux de refonte de l'éclairage du tunnel du Vuache et des travaux divers dans les zones adjacentes.

VU le code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le décret n° 96-982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le conseil des ministres du 12 janvier 2022 portant nomination de Mme Cécile BIGOT-DEKEYZER préfète, en qualité de préfète de l'Ain ;

VU l'arrêté interpréfectoral permanent du 31 mars 2003 et le dossier permanent d'exploitation établi par la société des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc (ATMB) en application de la circulaire n° 94-14 du 6 février 1996 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2022-094 du 23 août 2022 de délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2023-0311 du 19 janvier 2023 de subdélégation de signature au directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2022 portant délégation de signature à Vincent PATRIARCA, directeur départemental des territoires de l'Ain ;

23 rue Bourgmayer – CS 90410
01000 BOURG-EN-BRESSE cedex
Tél. : 04 74 45 62 37
Mél. : ddt@ain.gouv.fr
www.ain.gouv.fr

1/7

15 rue Henry-Bordeaux
74998 ANNECY cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

VU l'arrêté du 16 novembre 2022 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Ain en matière de compétences générales ;

VU la note du 19 janvier 2023 relative au calendrier des jours hors chantiers de l'année 2023 et pour le mois de janvier 2024 ;

VU la demande de M. le directeur du réseau et de l'environnement ATMB en date du 09 février 2023 ;

VU l'avis de M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 07 mars 2023 ;

VU l'avis de M. le président du conseil départemental de l'Ain en date du 24 février 2023 ;

VU l'avis de M. le lieutenant, commandant le peloton motorisé de Saint-Julien-en-Genevois en date du 13 février 2023 ;

VU l'avis de M. le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain en date du 09 mars 2023 ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 16 février 2023 ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain en date du 09 mars 2023 ;

VU l'avis de M. le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA) en date du 16 février 2023 ;

VU l'avis du SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie en date du 16 février 2023 ;

VU l'avis de M. le directeur réseau et clientèle de la société AREA en date du 02 mars 2023 ;

VU l'avis de M. le maire de la commune de Chaumont en date du 02 mars 2023 ;

VU l'avis de M. le maire de la commune de Chessenaz en date du 06 mars 2023 ;

VU l'avis de M. le maire de la commune de Frangy en date du 14 février 2023 ;

VU l'avis de M. le maire de la commune de Marlioz en date du 02 mars 2023 ;

VU l'avis de M. le maire de la commune de Musièges en date du 17 février 2023 ;

VU l'avis de M. le maire de la commune de Sallenôves en date du 28 février 2023 ;

VU l'avis de M. le maire de la commune de Sillingy en date du 14 février 2023 ;

VU l'avis de M. le maire de la commune de Vanzy en date du 17 février 2023 ;

VU l'avis de M. le maire de la commune de Viry en date du 28 février 2023 ;

VU l'avis de M. le maire de la commune de Vers en date du 1^{er} mars 2023 ;

VU les consultations des communes de Jonzier-Epagny, Saint-Julien-en-Genevois, Valleiry et Vulbens en date du 13 février 2023 ;

VU l'avis de M. le maire de la commune de Léaz en date du 14 février 2023 ;

VU la demande d'avis du 13 février 2023 restée sans réponse de la commune de Valserhône ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la protection des usagers pendant les travaux de refonte de l'éclairage du tunnel du Vuache et des travaux divers dans les zones adjacentes.

ARRÊTENT

Article 1er : Phase 1 : Pour permettre les travaux de refonte de l'éclairage du tunnel du Vuache dans le tube Chamonix-Mâcon, la circulation de tous les véhicules empruntant le tunnel du Vuache est en mode bidirectionnel dans le tube Mâcon-Chamonix durant les nuits du lundi soir au jeudi soir du 20 au 24 mars 2023, du 27 au 31 mars 2023, du 03 au 07 avril 2023 de 19h30 à 6h00 et durant les nuits du mardi soir au jeudi soir du 11 au 14 avril 2023 de 19h30 à 6h00 durant ces périodes :

Dans le sens Chamonix-Mâcon :

- La circulation est réduite sur la voie de droite du PK 79.200 au PK 83.100 de l'A 40 puis est basculée sur le sens opposé (sens Mâcon-Chamonix) du PK 83.100 au PK 85.000 puis réduite sur la voie de gauche du PK 85.000 au PK 85.500.
- Les dépassements sont interdits entre le PK 79.700 et le PK 85.500.
- La vitesse est limitée à 50 km/h entre le PK 83.100 et le PK 85.500 (zone en bidirectionnelle dans le tunnel).

Dans le sens Mâcon-Chamonix :

- La circulation est réduite sur la voie de droite du PK 87.000 au PK 82.900.
- Les dépassements sont interdits entre le PK 87.000 et le PK 82.900.
- La vitesse est limitée à 50 km/h entre le PK 84.950 et le PK 82.900 (zone en bidirectionnelle dans le tunnel).

Le passage des convois exceptionnels de largeur supérieure à 3,50 mètres est interdit.

Tous les transports de matières dangereuses (TMD) en transit dans le sens Mâcon-Chamonix, sont déviés par le diffuseur de Frangy/Seysel et peuvent rejoindre le réseau autoroutier au diffuseur d'Annecy Nord en empruntant l'itinéraire de substitution « S8 » puis « S8-b » (annexés au présent arrêté).

Les transports de matières dangereuses (TMD) en transit dans le sens Chamonix-Mâcon, sont déviés par le diffuseur de Saint-Julien-en-Genevois et peuvent rejoindre l'autoroute A 40 au diffuseur de Bellegarde en empruntant l'itinéraire de substitution « S1 » (annexé au présent arrêté).

L'exploitation en bidirectionnel du tunnel du Vuache est conforme aux dispositions du dossier de sécurité du tunnel du Vuache.

Pour les besoins du chantier ou des chantiers annexes et dans une logique d'optimisation des balisages, les neutralisations des voies de droite ou de gauche dans les deux sens de circulation peuvent rester neutralisées en journée.

Article 2 : Phase 2 : Pour permettre les travaux de refonte de l'éclairage du tunnel du Vuache dans le tube Chamonix-Mâcon ainsi que les travaux de maintenance, d'essais techniques des équipements présents dans les deux tubes du tunnel du Vuache ainsi que des travaux de reprise de chaussée et d'entretien divers dans les zones adjacentes, la circulation est interdite entre les diffuseurs de Saint-Julien-en-Genevois et de Bellegarde sur Valserine dans le sens Chamonix-Mâcon et entre les diffuseurs de Bellegarde sur Valserine et de Saint-Julien-en-Genevois dans le sens Mâcon-Chamonix. L'autoroute A40 est fermée à la circulation de tous les véhicules (à l'exception des véhicules nécessaires au bon déroulement des travaux) durant les nuits du 17 au 21 avril 2023 et du 24 au 28 avril 2023 de 20h30 à 6h00.

Lors de la fermeture des sens Chamonix-Mâcon et Mâcon-Chamonix :

- Tous les véhicules circulant dans le sens Chamonix-Mâcon sont déviés par le diffuseur de Saint-Julien-en-Genevois et peuvent rejoindre l'autoroute A 40 au diffuseur de Bellegarde en empruntant l'itinéraire de substitution « S1 » (annexé au présent arrêté).

- Tous les véhicules circulant dans le sens Mâcon-Chamonix sont déviés par le diffuseur de Bellegarde et peuvent rejoindre l'autoroute A 40 au diffuseur de Saint-Julien-en-Genevois en empruntant l'itinéraire de substitution « S2 » (annexé au présent arrêté).
- Le diffuseur d'Eloise est fermé à la circulation. Les véhicules en direction de Mâcon sont déviés par la RD 1508 et la RD 101F et peuvent rejoindre l'autoroute A 40 au diffuseur de Bellegarde. Les véhicules en direction de Genève et l'Italie, sont déviés par la RD 1508 en empruntant l'itinéraire de substitution « S8 » puis « S8-a » pour rejoindre le réseau autoroutier au diffuseur de Saint-Julien-en-Genevois ou « S8-b » pour rejoindre le réseau autoroutier au diffuseur d'Annecy Nord (annexés au présent arrêté).

Article 3 : Phase 3 : Pour permettre les travaux de refonte de l'éclairage du tunnel du Vuache dans le tube Mâcon-Chamonix, la circulation de tous les véhicules empruntant le tunnel du Vuache est en mode bidirectionnel dans le tube Chamonix-Mâcon :

Durant les nuits du lundi soir au jeudi soir de 19h30 à 6h00 :

- du 22 au 26 mai 2023,
- du 05 au 09 juin 2023,
- du 12 au 16 juin 2023,
- du 19 au 23 juin 2023.

Durant les nuits du mardi soir au jeudi soir de 19h30 à 6h00 :

- du 02 au 05 mai 2023,
- du 09 au 12 mai 2023,
- du 30 mai au 02 juin 2023.

Durant les nuits du lundi soir au mardi soir de 19h30 à 6h00 :

- du 15 au 17 mai 2023.

Durant ces périodes :

- Dans le sens Chamonix-Mâcon :

- La circulation est réduite sur la voie de droite du PK 79.200 au PK 85.300 de l'A 40.
- Les dépassements sont interdits entre le PK 79.700 et le PK 85.300.
- La vitesse est limitée à 50 km/h entre le PK 83.000 et le PK 85.300 (zone en bidirectionnelle dans le tunnel).

- Dans le sens Mâcon-Chamonix :

- La circulation est réduite sur la voie de droite du PK 87.000 au PK 85.000 puis est basculée sur le sens opposé (sens Chamonix-Mâcon) du PK 85.000 au PK 83.100 puis réduite sur la voie de gauche du PK 83.100 au PK 82.600.
- Les dépassements sont interdits entre le PK 87.500 et le PK 82.600.
- La vitesse est limitée à 50 km/h entre le PK 85.200 et le PK 82.000 (zone en bidirectionnelle dans le tunnel).

Le passage des convois exceptionnels de largeur supérieure à 3,50 mètres est interdit.

Tous les transports de matières dangereuses (TMD) en transit dans le sens Mâcon-Chamonix, sont déviés par le diffuseur d'Eloise et peuvent rejoindre le réseau autoroutier au diffuseur d'Annecy Nord en empruntant l'itinéraire de substitution « S8 » puis « S8-b » (annexés au présent arrêté).

Les transports de matières dangereuses (TMD) en transit dans le sens Chamonix-Mâcon, sont déviés par le diffuseur de Saint Julien en Genevois et peuvent rejoindre l'autoroute A 40 au diffuseur de Bellegarde en empruntant l'itinéraire de substitution « S1 » (annexé au présent arrêté).

L'exploitation en bidirectionnel du tunnel du Vuache est conforme aux dispositions du dossier de sécurité du tunnel du Vuache.

Pour les besoins du chantier ou des chantiers annexes et dans une logique d'optimisation des balisages, les neutralisations des voies de droite ou de gauche dans les deux sens de circulation peuvent rester neutralisées en journée.

Article 4 : Selon l'avancement du chantier, la circulation peut-être rendue à la normale avant les dates et heures prévues à l'article 1er. Selon l'avancement et les conditions météorologiques, l'exploitation prévue à l'article 1er peut être annulée et rendue en condition normale.

Article 5 : Les opérations de pose de la signalisation (police, information et déviation) sont assurées par les équipes du Centre d'Exploitation d'Eloise (ATMB). Il en est de même pour l'entretien et la surveillance du balisage. Cette signalisation est conforme aux indications du manuel du chef de chantier « Routes à chaussées séparées », document réalisé et diffusé par le service d'études techniques des routes et autoroutes (SETRA).

Article 6 : Pendant toute la période des travaux, le passage des convois exceptionnels dans les deux sens de circulation au droit du chantier, de largeur supérieure à 3,50 mètres peut être interdit. Le demandeur doit prévenir les services de l'ATMB (T : 04.50.07.29.29), 72 heures avant le passage afin d'organiser le passage.

Article 7 : Pendant les coupures, les véhicules nécessaires au bon déroulement des travaux sont autorisés à la circulation entre le diffuseur de Bellegarde et le diffuseur de Saint Julien en Genevois dans les deux sens de circulation, il en est de même pour les véhicules de service du gestionnaire ATMB.

Article 8 : Les forces de police ou de gendarmerie prennent toutes les mesures justifiées pour les besoins de la sécurité ou pour les nécessités de l'écoulement du trafic tant sur l'autoroute que sur le réseau parallèle.

Afin de ne pas porter atteinte à une distribution rapide et sûre des secours ou d'entraîner des délais de transit trop longs non conformes aux intérêts supérieurs des victimes, en collaboration avec le PC ATMB, les véhicules de secours pourront emprunter les sections fermées (circulation sur chaussée avec présence de personnel à pieds) avec guidage et sécurisation de ce transit par les moyens déterminés par le PC ATMB.

Article 9 : Une information est faite aux usagers par les panneaux à messages variables (PMV-PIA) et par la radio autoroute 107.7 FM.

Article 10 : L'interdistance réglementaire entre deux chantiers consécutifs est portée à 3 kilomètres de part et d'autre de la zone en chantier.

Article 11 : En dérogation de la circulaire des jours hors chantiers visée ci-dessus, les balisages peuvent rester en place durant les dates suivantes :

- mercredi 17 mai 2023 de 5h à 14h,
- vendredi 26 mai 2023 de 5h à 10h.

Article 12 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble ou de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 13 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie, M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, Mme la sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois,

- M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, M. le directeur départemental des territoires de l'Ain, M. le président du conseil départemental de l'Ain, M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain, Mme la sous-préfète de Nantua et M. le sous-préfet de Gex,

- M. le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA), M. le directeur du réseau et de l'environnement des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ain et de la Haute-Savoie et diffusé à :

- Mme la cheffe du SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
- M. le chef du SAMU de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental d'incendie et de secours de l'Ain,
- M. le directeur réseau et clientèle de la société AREA,
- M le directeur de la CRZ Sud-Est,
- M. le maire de la commune de Chaumont,
- M. le maire de la commune de Chessenaz,

- M. le maire de la commune de Frangy,
- M. le maire de la commune de Jonzier-Epagny,
- M. le maire de la commune de Marlioz,
- M. le maire de la commune de Musièges,
- M. le maire de la commune de Saint-Julien-en-Genevois,
- M. le maire de la commune de Sallenôves,
- M. le maire de la commune de Sillingy,
- M. le maire de la commune de Valleiry,
- M. le maire de la commune de Vanzy,
- M. le maire de la commune de Viry,
- M. le maire de la commune de Vers,
- M. le maire de la commune de Vulbens,
- M. le maire de la commune de Valsershône,
- M. le maire de la commune de Léaz.

Annecy, le 13 mars 2023

Bourg-en-Bresse, le 13 mars 2023

Le préfet de Haute-Savoie,
 Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des territoires
 Pour le directeur départemental des territoires,
 La chargée de la réglementation de la circulation,

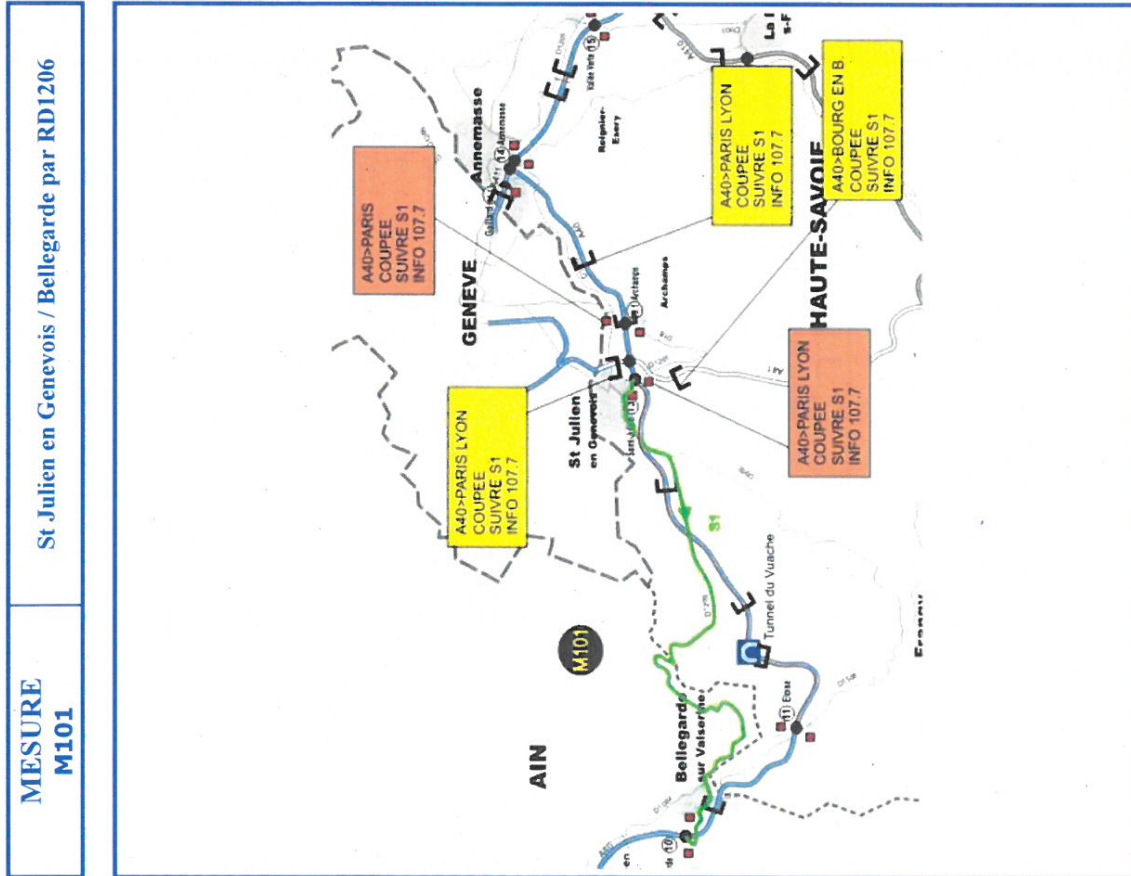
La préfète de l'Ain,
 Pour la préfète et par délégation,
 Le directeur départemental des territoires,
 Pour le directeur départemental des territoires
 et par délégation,
 Le chef de service sécurité et éducation routière,

SIGNÉ

SIGNÉ

Cécile LEFEVRE

Abelkrim DJARMOUNI

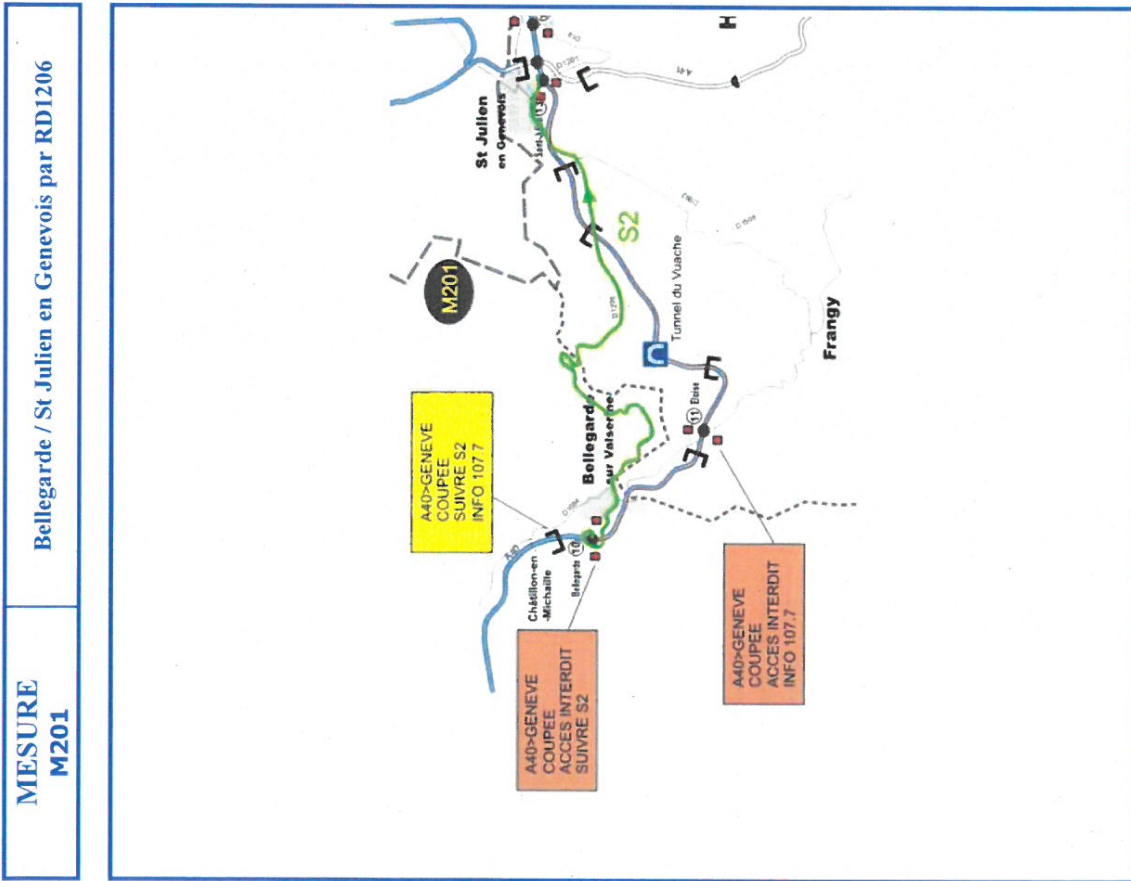


Itinéraire emprunté :
 Sortie A40 à St Julien en Genevois sur la RD1201.
 Puis D1206 jusqu'à Bellegarde.
 Enfin D101 permettant de rejoindre l'échangeur de Bellegarde puis A40.

Niveau de la mesure :	L locale
Longueur de l'itinéraire (km):	36
Temps de parcours à trafic normal (min):	0 h et 39 min
delta_T (min):	22
delta (km) :	5
Péage :	non
Caméra :	
Surveillance comptage :	
Commentaires :	

MESURE M101		St Julien en Genevois / Bellegarde par RD1206	
CRITERES D'ACTIVATION	CRITERES DE SUSPENSION	CRITERES DE DESACTIVATION	
Coupure de A40 de St Julien en G. à Eloise dans le sens Genève/Macon		Fin de la perturbation	
Viabilité de l'itinéraire S1		Perturbations sur l'itinéraire S1	
Services à prévenir pour information :		Téléphone	Fax
Préfecture Hte-Savoie (74)		Voir Annuaire	Voir Annuaire
CD 74 Pôle Routes - SALEX		Voir Annuaire	Voir Annuaire
DIR CE		Voir Annuaire	Voir Annuaire
CORG Hte-Savoie (74)		Voir Annuaire	Voir Annuaire
CD 01 Direction des Routes		Voir Annuaire	Voir Annuaire
CORG Ain (01)		Voir Annuaire	Voir Annuaire
Préfecture Ain (01)		Voir Annuaire	Voir Annuaire
DDT 01		Voir Annuaire	Voir Annuaire
CODIS 01		Voir Annuaire	Voir Annuaire
CODIS 74		Voir Annuaire	Voir Annuaire
Mairie de Viry		Voir Annuaire	Voir Annuaire
Mairie de Bellegarde sur Valserine		Voir Annuaire	Voir Annuaire
Mairie de Saint Julien en Genevois		Voir Annuaire	Voir Annuaire
Mairie de Valleiry		Voir Annuaire	Voir Annuaire
Mairie de Vuibens		Voir Annuaire	Voir Annuaire
Mairie de Leaz		Voir Annuaire	Voir Annuaire

LES ACTIONS A METTRE EN OEUVRE ET SERVICES			
AREA PC CESAR	Tél.: Voir Annuaire	Fax: Voir Annuaire	
4 Affichage PMV (voir carte ci-contre).			
ATMB PC SIERRA	Tél.: Voir Annuaire	Fax: Voir Annuaire	
1 Se concerta avec les acteurs concernés quant à la viabilité de l'itinéraire de substitution emprunté.			
2 Informe AREA de l'évènement			
3 Affichage PMV (voir carte ci-contre).			
Autoroute Info	Tél.: Voir Annuaire	Fax: Voir Annuaire	
Message à diffuser sur 107.7 FM :			
5 "Nous vous informons que suite à la fermeture de l'A40 entre St-Julien-en-G et Eloise dans le sens Genève / Paris, une déviation a été mise en place et fléchée. Il vous faut sortir à l'échangeur 13 de St-Julien-en-G et suivre la signalisation en place indiquant 'S1'. Cet itinéraire vous rallongera de 5 km. Il vous permettra de rejoindre l'autoroute A40 au niveau de l'échangeur de Bellegarde."			

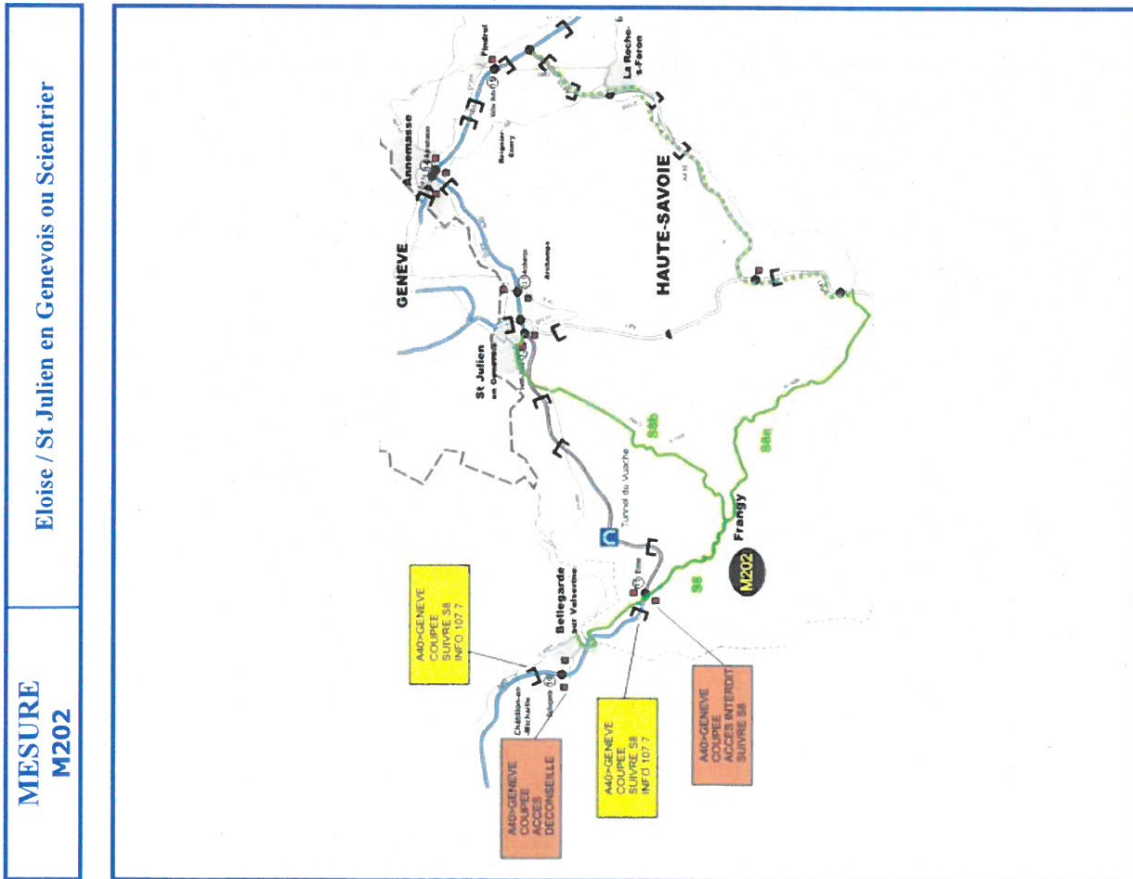


Itinéraire emprunté :
 Sortie A40 à Bellegarde sur la D101.
 Traversée de Bellegarde.
 Puis D1206 jusqu'à l'échangeur de St Julien en Genevois.

Niveau de la mesure :	L locale
Longueur de l'itinéraire (km):	36
Temps de parcours à trafic normal (min):	0 h et 39 min
delta_T (min):	22
delta (km) :	22
Péage :	non
Caméra :	
Surveillance comptage :	
Commentaires :	

MESURE M201		Bellegarde / St Julien en Genevois par RD1206	
CRITERES D'ACTIVATION	CRITERES DE SUSPENSION	CRITERES DE DESACTIVATION	
Coupure A40 de St Julien en G. à Euloise dans le sens Macon/Genève	Perturbations sur l'itinéraire S2	Fin de la perturbation ou bidirectionnel opérationnelle	
IS8 non viable et IS2 viable			
Services à prévenir pour information :			
Préfecture Hte-Savoie (74)	Voir Annuaire	Voir Annuaire	Voir Annuaire
CD 74 Pôle Routes - SALEX	Voir Annuaire	Voir Annuaire	Voir Annuaire
CORG Hte-Savoie (74)	Voir Annuaire	Voir Annuaire	Voir Annuaire
DIR CE	Voir Annuaire	Voir Annuaire	Voir Annuaire
CD 01 Direction des Routes	Voir Annuaire	Voir Annuaire	Voir Annuaire
CORG Ain (01)	Voir Annuaire	Voir Annuaire	Voir Annuaire
Préfecture Ain (01)	Voir Annuaire	Voir Annuaire	Voir Annuaire
CODIS 01	Voir Annuaire	Voir Annuaire	Voir Annuaire
CODIS 74	Voir Annuaire	Voir Annuaire	Voir Annuaire
Mairie de Viry	Voir Annuaire	Voir Annuaire	Voir Annuaire
Mairie de Bellegarde sur Valserine	Voir Annuaire	Voir Annuaire	Voir Annuaire
Mairie de Saint Julien en Genevois	Voir Annuaire	Voir Annuaire	Voir Annuaire
Mairie de Valleiry	Voir Annuaire	Voir Annuaire	Voir Annuaire
Mairie de Vuibens	Voir Annuaire	Voir Annuaire	Voir Annuaire
Mairie de Leaz	Voir Annuaire	Voir Annuaire	Voir Annuaire

LES ACTIONS A METTRE EN OEUVRE ET SERVICES			
ATMB PC SIERRA		Tél.: Voir Annuaire	Fax: Voir Annuaire
1	Se concerte avec les acteurs concernés quant à la viabilité de l'itinéraire de substitution emprunté.		
2	Affichage PMV (voir carte ci-contre) Si la coupure est entre Bellegarde et Euloise, ne pas afficher le PIA d'Euloise.		
Autoroute Info		Tél.: Voir Annuaire	Fax: Voir Annuaire
3	Message à diffuser sur 107.7 FM : "Nous vous informons que suite à la coupure de l'A40 entre Bellegarde et St-Julien-en-G dans le sens Paris / Genève, une déviation a été mise en place et fléchée. Il vous faut sortir à l'échangeur 10 de Bellegarde et suivre la signalisation en place indiquant 'S2'. Cet itinéraire vous rallongera de 5 km. Il vous permettra de rejoindre l'autoroute A40 au niveau de l'échangeur de St Julien."		



<p>Itinéraire emprunté : Sortie A40 à l'échangeur d'Eloise sur la D1508. S8a : A Frangy, prendre D992, D1206, D1201, échg. de St Julien en Genevois et rejoindre l'A40. S8b : A Frangy, prendre D1508, A41N et A410 jusqu'à Scientrier.</p>

<p>Niveau de la mesure : L locale</p> <p>Longueur de l'itinéraire (km): 31</p> <p>Temps de parcours à trafic normal (min): 0 h et 33 min</p> <p>delta_T (min): 20</p> <p>delta (km) : 9</p> <p>Péage :</p> <p>Caméra :</p> <p>Surveillance comptage :</p> <p>Commentaires : Indications de kilométrage et temps de parcours données pour l'itinéraire S8b</p>
--

<p>Niveau de la mesure : L locale</p> <p>Longueur de l'itinéraire (km): 64</p> <p>Temps de parcours à trafic normal (min): 0 h et 51 min</p> <p>delta_T (min): 23</p> <p>delta (km) : 18</p> <p>Péage :</p> <p>Caméra :</p> <p>Surveillance comptage :</p> <p>Commentaires : Indications de kilométrage et temps de parcours données pour l'itinéraire S8a</p>

MESURE M202		Eloise / St Julien en Genevois ou Scientrier	
CRITERES D'ACTIVATION	CRITERES DE SUSPENSION	CRITERES DE DESACTIVATION	
<p>Coupure A40 d'Eloise/St Julien en Genevois dans le sens Macon/Genève Viabilité de l'itinéraire S8</p>			
<p>Perturbations sur l'itinéraire S8, S8a ou S8b</p>		<p>Fin de la perturbation sur l'A40</p>	
Services à prévenir pour information :		Téléphone	Fax
Préfecture Hte-Savoie (74)		Voir Annuaire	Voir Annuaire
CD 74 Pôle Routes - SALEX		Voir Annuaire	Voir Annuaire
CORG Hte-Savoie (74)		Voir Annuaire	Voir Annuaire
DIR CE		Voir Annuaire	Voir Annuaire
AREA PC CESAR		Voir Annuaire	Voir Annuaire
Mairie de Beaumont		Voir Annuaire	Voir Annuaire
Mairie de Jonzier		Voir Annuaire	Voir Annuaire
Mairie de Vers		Voir Annuaire	Voir Annuaire
Mairie de Viry		Voir Annuaire	Voir Annuaire
Mairie de Saint Julien en Genevois		Voir Annuaire	Voir Annuaire
Mairie de Chaumont		Voir Annuaire	Voir Annuaire
Mairie de Sillingy		Voir Annuaire	Voir Annuaire
Mairie d'Eloise		Voir Annuaire	Voir Annuaire
Mairie de Vanzy		Voir Annuaire	Voir Annuaire
Mairie de Frangy		Voir Annuaire	Voir Annuaire
Mairie de Sallenoves		Voir Annuaire	Voir Annuaire

LES ACTIONS A METTRE EN OEUVRE ET SERVICES			
ATMB PC SIERRA		Tél.: Voir Annuaire	Fax: Voir Annuaire
1	Se concerta avec les acteurs concernés quant à la viabilité des itinéraires de substitution empruntés.		
2	Informe AREA de l'évènement		
3	Affichage PMV (voir carte ci-contre). PIA Echangeur 10 : Activer le PIA en cas de problème sur l'itinéraire S8.		
4	Si la coupure est entre Eloise et St Julien : ouvrir l'ITPC à Eloise et affichage panneau demi-tour.		
Autoroute Info		Tél.: Voir Annuaire	Fax: Voir Annuaire
Message à diffuser sur 107.7 FM :			
5	"Nous vous informons que suite à la coupure de l'A40 entre Eloise et St-Julien-en-G dans le sens Paris/Genève, une déviation a été mise en place et fléchée. Il vous faut sortir à l'échangeur 11 de Frangy Seyssel et suivre la signalisation en place indiquant 'S8a' pour St-Julien-en-Genvois et Genève et 'S8b' pour Chamonix et Annecy."		

01_Pref_Préfecture de l' Ain

01-2023-03-13-00004

arrêté portant renouvellement de l'agrément à la
formation
aux 1ers secours de l'UGSEL 01

**Arrêté n° 369/23 portant renouvellement d'agrément pour la formation
aux premiers secours à l'UGSEL 01**

**La Préfète de l'Ain
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 ;

VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

VU le décret 98-239 du 27 mars 1998 modifié fixant les catégories de personnes non médecins habilitées à utiliser un défibrillateur semi-automatique ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours modifié par arrêté du 24 mai 2000 ;

VU l'arrêté du 24 décembre 1993 modifié relatif à l'attestation de formation complémentaire aux premiers secours avec matériel ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2001 relatif à la formation des secouristes à l'utilisation d'un défibrillateur semi-automatique ;

VU l'arrêté du 26 juin 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention appliquée aux emplois/activités de classe 2 » ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogies de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois / activité de classe 3 » ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 août 2007 fixant référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

VU l'arrêté du 4 mars 2011 modifiant l'arrêté du 29 novembre 2010 portant agrément de l'Union générale sportive de l'enseignement libre pour les formations aux premiers secours ;

VU la décision d'agrément n° PSC 1 – 1710 B 24 relative à la formation à l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 » délivrée par le Ministère de l'Intérieur à l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Danielle BALU, sous-préfète de Nantua ;

VU la demande de renouvellement d'agrément préfectoral pour les formations aux premiers secours déposée par l'Union générale sportive de l'enseignement libre de l'Ain (UGSEL01) le 11 mars 2023 ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète de Nantua ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément de l'association désignée ci-après en vue d'organiser les formations aux premiers secours :

- **Union générale sportive de l'enseignement libre
Comité départemental de l'Ain (UGSEL01)
29 rue Dr. Nodet
01000 BOURG-EN-BRESSE**

représentée par son Président, **Monsieur Pierre-Yves TERRIER**, est renouvelé pour une durée de 2 ans, sous le n° 14.05, dans le département de l'Ain.

Article 2 : L'association enseignera les formations suivantes :

- **Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1)**

Article 3 : L'association s'engage à :

- assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier déposé à la Préfecture, dans le respect de son habilitation et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation ;
- disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise ;
- assurer ou faire assurer le recyclage de ses moniteurs ;
- proposer au Préfet des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours ;

- adresser annuellement au Préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participations de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

Article 4 : Cet agrément est délivré pour une durée de deux ans et sera renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par le présent arrêté et du déroulement effectif de sessions de formation.

Article 5 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'**UGSEL01**, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, **le Préfet peut :**

- **suspendre les sessions de formation ;**
- **refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;**
- **suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;**
- **retirer l'agrément.**

En cas de retrait de l'agrément, un délai de six mois sera respecté avant de pouvoir instruire une nouvelle demande.

Article 6 : Toute modification de la composition de l'équipe pédagogique de l'**UGSEL01**, ainsi que tout changement de l'organisation des formations aux premiers secours devra être signalé par lettre au Préfet.

Article 7 : Madame la sous-préfète est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de l'**UGSEL01** et qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain.

Fait à Nantua, le 13 mars 2023

Pour la préfète,
la sous-préfète

SIGNE

Danielle BALU

01_Pref_Préfecture de l' Ain

01-2023-03-10-00004

d'homologation du circuit "Piste de Motocross
de Beynost" à Beynost

Arrêté préfectoral n° 176 portant homologation de la Piste de Motocross de Beynost

**La préfète de l'Ain,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** les articles R. 331-35 à R. 331-44 et A. 331-21 du code du sport ;
- VU** le code de la route et notamment son article R. 411-12 ;
- VU** le décret n°2017-1279 du 09 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°158 du 7 juin 2018 portant renouvellement de l'homologation de la piste de motocross située au lieu-dit « Creux-Marceau » à Beynost ;
- VU** la demande présentée par M. Pascal BLONDEAU, président de la « Flèche Motocycliste de Beynost », sollicitant le renouvellement de l'homologation de la piste de motocross de Beynost ;
- VU** les pièces produites à l'appui de cette demande et notamment le plan du circuit ;
- VU** les règles techniques et de sécurité édictées par la fédération française de motocyclisme ;
- VU** l'attestation de mise en conformité du site de pratique délivrée par la fédération française de motocyclisme le 17 novembre 2022 ;
- VU** les avis émis par le président du conseil départemental de l'Ain, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Ain, le directeur départemental des services incendie et secours de l'Ain, le directeur départemental des territoires, la directrice des services départementaux de l'éducation nationale, le responsable du SAMU 01, la maire de Beynost ;
- VU** les avis émis par les membres de la commission départementale de la sécurité routière, section épreuves sportives, réunis le 23 février 2023;
- SUR** proposition du directeur de cabinet de la préfecture de l'Ain ;

– ARRÊTE –

ARTICLE 1 :

Le circuit de motocross, situé au lieu-dit « Creux-Marceau », commune de Beynost, dont le plan est annexé au présent arrêté, est homologué pour les entraînements pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté et inscrit sous le numéro 176 pour les entraînements.

Sont autorisés à rouler les motocyclettes, quad et side-car de motocross.

Le terrain sera ouvert les mercredis, samedis, dimanche et jours fériés de 9h30 à 17h00 en période hivernal et de 9h00 à 19h00 en période non-hivernale. Dans le cadre de stages de pilotage dispensés par des moniteurs brevetés, il pourra également être ouvert à titre exceptionnel les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur ces mêmes plages horaires.

ARTICLE 2 :

Les organisateurs devront faire respecter le règlement interne.

Le circuit est entièrement clos. Les emplacements réservés aux spectateurs sont, à l'exclusion de tout autre, ceux prévus sur le plan fourni par les organisateurs et annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

En matière de sécurité incendie, l'organisateur devra :

- disposer d'une ligne téléphonique permettant d'alerter sans aucun retard les secours publics (112, 15, 18) en cas d'incident, d'accident ou de sinistre. S'il est fait usage de téléphones portables, il devra s'assurer que tous les points du site soient couverts.
- garantir que les points d'eau présents sur le site soient accessibles et utilisables en tout temps par les moyens pompiers et qu'en particulier les raccords des quatre bouches d'incendie, portées sur le plan topographique, soient compatibles avec les matériels équipant les engins de défense contre l'incendie du SDIS (arrêté du préfet de l'Ain du 28 novembre 2008 modifié portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de l'Ain).

En matière de tranquillité publique, le gestionnaire devra fournir à la préfecture une étude d'impact des nuisances sonores liées aux activités du site dans un délai d'un an à compter de la publication de cet arrêté.

ARTICLE 4 :

Cette homologation est révocable.

Elle pourra être retirée s'il apparaît, après mise en demeure à l'association bénéficiaire, que celle-ci ne respecte pas, ou ne fait pas respecter, les conditions auxquelles l'octroi de l'homologation a été subordonné, ou s'il s'avère, après enquête, que le maintien de celle-ci n'est plus compatible avec les exigences de sécurité ou de tranquillité publique.

ARTICLE 5 :

L'organisateur s'engage à informer l'administration préalablement à tout projet de modification qui serait de nature à nécessiter la délivrance d'une nouvelle homologation.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, n'ayant pas de caractère suspensif, devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de manière dématérialisée sur le site citoyens.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Le directeur de cabinet de la préfète de l'Ain, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Ain , la maire de Beynost et le président de la « Flèche Motocycliste de Beynost » sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Une copie sera adressée à Monsieur le président du conseil départemental de l'Ain, Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Ain, Madame la directrice des services départementaux de l'éducation nationale, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain et Monsieur le responsable du SAMU de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 10 mars 2023

La préfète,
Pour la préfète,
Le directeur des sécurités,

Signé

Lamine SADOUDI